



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N°2013-29705/DENV

Nouméa, le 27 SEP. 2013

Le Directeur,

à

Gérant de la société APPI
Lot Zico
13 rue Zico, boucle Nord
98890 PAITA

Objet : déclaration de changement d'exploitant de la station d'épuration des « jardins d'émeraude »

Pièce jointe : courrier de l'ancien exploitant de la station d'épuration

Monsieur,

Par courrier du 18 juillet 2013, nous a informé que vous étiez le nouvel exploitant de la station d'épuration du projet « jardins d'émeraude ». Cet ouvrage d'assainissement est soumis à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à l'article 415-6 du code de l'environnement *«Lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration, en trois exemplaires, au président de l'assemblée de province dans le mois qui suit sa prise en charge de l'exploitation. »*

A ce titre, je vous invite à transmettre votre dossier de déclaration de changement d'exploitant sous un délai d'un mois, ce dossier doit comprendre :

- 1° S'il s'agit d'une personne physique : ses nom, prénoms, nationalité, domicile ;
- 2° S'il s'agit d'une personne morale : sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social, un justificatif de moins de six mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture ou au répertoire des métiers ou d'identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie (RIDET), ainsi que les nom, prénoms, nationalité, domicile, qualité du signataire et la justification de ses pouvoirs.

Par ailleurs, je vous prie de nous informer, dans les meilleurs délais, de la date de mise en service de la station d'épuration lorsque celle-ci sera effective.

Enfin, je vous informe qu'une fois que la station sera mise en service, vous devez réaliser chaque année, un « bilan 24 heures » constitué d'une analyse des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier pour les paramètres pH, température, MES, DCO et DBO5.

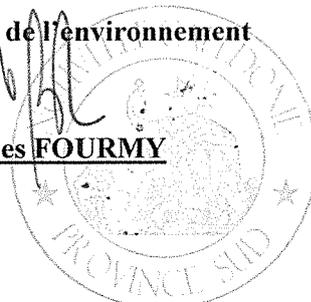
Cette affaire est suivie par
classées à la direction de l'environnement
tout renseignement complémentaire.

inspecteur des installations
qui reste à votre disposition pour

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY



BP 13835
98803 NOUMEA CEDEX

Le 18/07/2013

Mr Jacques FOURMY
Directeur de l'environnement

Réf : CS/DP

Objet : jardin d'émeraude

Monsieur,

Par la présente je vous informe que nous avons rendu le projet « jardin d'émeraude » à
gérant de la société APPI :

Lot Zico
13 rue Zico/Boucle Nord
98890 PAITA
Tel : 46.00.11
Fax :46.00.12
appi@lagoon.nc

A ma connaissance les travaux sont en cours et la station n'est pas encore posée mais à
confirmer.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

Gérant,

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-22896/DENV

Nouméa, le - 9 JUIL. 2013

Le Directeur,

à

Les jardins d'émeraude
BP 13835
98803 Nouméa Cedex

Objet : transmission des résultats du bilan 24 heures

Madame, Monsieur,

La station d'épuration de la résidence "Les jardins d'émeraude", est un ouvrage soumis à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Je vous rappelle que, conformément aux prescriptions réglementaires, vous devez réaliser, chaque année, un « bilan 24 heures » constitué d'une analyse des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier pour les paramètres pH, température, MES, DCO et DBO₅.

N'ayant reçu aucun résultat d'analyse de votre part au cours de l'année écoulée, je vous demande de réaliser un bilan 24 heures et de m'en communiquer les résultats dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, sans retour de votre part, cette demande sera réitérée par voie de mise en demeure.

Je vous remercie de tenir informé l'inspection des installations classées si l'installation n'a pas encore fait l'objet d'une mise en service. Je vous rappelle par ailleurs que, conformément à l'article 415-7 du code de l'environnement, lorsqu'une installation est mise en service, celle-ci doit faire l'objet d'une déclaration de mise en service, fournie en 3 exemplaires par l'exploitant.

Enfin, si vous n'êtes plus l'exploitant de l'installation concernée par le présent courrier, je vous remercie de nous indiquer le changement d'exploitant en nous précisant le nom et le contact du nouvel exploitant ainsi que la date à laquelle ce changement a eu lieu.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

